

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2016/05

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 1

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
06 Juillet 2016

L'an deux mille seize et le 06 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 30 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRE, Maire.

Etaiet présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE , M.PATRICE ETAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME ISABELLE GODEAS, M.JOËL FEULLERAT, M. FREDERIC COMBE , M. NICOLAS COSTES, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN , MME ISABELLE SEROR, MME ELISABETH ATTELAN,

Etait absent excusé ayant donné procuration : M. LAURENT ORTIC, (Pouvoir donné à M. MARC PÉRE)

Etait absent excusé : M.GILLES HOURQUET, M.ERWAN DANIEL

David ROFE a été élu secrétaire de séance

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2. Adoption du Procès-Verbal 2016-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2016

3. Conseil Municipal

3.1. Modification de la délibération 2014-087 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (Article 47)

4. Solidarité et Action sociale

4.1. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne – SITPA – Avis du Conseil Municipal

5. Urbanisme et Travaux

- 5.1 Déclassement du Boulodrome de BELBEZE
- 5.2. Déclassement d'un espace vert situé avenue de Bayonne
- 5.3. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine – A.U.A.T. – Subvention 2016

6. Enfance, Jeunesse

- 6.1. Modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire

7. Finances Communales

- 7.1. Indemnités de fonction des élus – Modification de la délibération 2016-45 du Conseil Municipal du 25 mai 2016
- 7.2. Subvention à l'association Cinéma Le Lumière
- 7.3. Cession pour un euro symbolique d'un four en faveur de l'association des Arts Plastiques de L'Union – A.A.P.U. -

8. Ressources Humaines

- 8.1. Instauration du régime des astreintes des services municipaux
- 8.2. Adoption d'un Règlement de Formation du Personnel Municipal

9. Petite Enfance

- 9.1. Crèche Familiale Municipale les Hortensias : Modification des modalités de calcul du salaire des assistantes maternelles.

10. Toulouse Métropole

- 10.1. Toulouse Métropole - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2014

11. Arrêtés du Maire

12. Questions diverses

1 – Informations du Maire

Monsieur le Maire

Je souhaite rendre hommage à Nicole GAILLARD qui a été conseillère municipale déléguée à la politique sociale et à la solidarité de 2008 à 2013. J'ai eu beaucoup de plaisir à la côtoyer, c'était une femme loyale qui a lutté contre la maladie. Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

2- Adoption du Procès-verbal n°2016/04 du Conseil Municipal du 25 Mai 2016

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2016/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2016.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2016/04 du 25 mai 2016

3- Conseil Municipal

3.1. Modification de la délibération 2014-087 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (Article 47)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-087 du 28 Mai 2014 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 47 du présent Règlement comme suit :

« Une fois par an au maximum et à la demande d'un groupe politique (ajout), une séance supplémentaire du Conseil Municipal intitulée « Questions à la Municipalité » sera entièrement dédiée aux questions orales d'actualité, et ce durant 1H30 à 2H00 : ces questions s'adresseront à l'exécutif municipal et seront posées, à parité, par la majorité d'une part, et par l'opposition d'autre part, au prorata de l'effectif de chacun des groupes la composant pour cette dernière.

Le titre des questions et leur contenu succinct seront adressés à l'exécutif municipal au plus tard 72 heures (au lieu de 48H) avant la séance du Conseil.

L'ordre de passage des questions de l'opposition fera l'objet d'un tirage au sort. »

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Est-ce que ce Conseil Municipal sera public ou à huis clos ?

Monsieur le Maire

Ils seront publics, par défaut les Conseils Municipaux sont publics.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la modification de la délibération 2014-87 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal en son Article 47.

4- Solidarité et Action Sociale

4.1. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne – SITPA – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées en Haute-Garonne (S.I.T.P.A.) est concerné par le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.).

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, notamment par la rationalisation des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, en réduisant le nombre.

Ainsi, Monsieur Le Préfet a décidé de dissoudre le S.I.T.P.A. au regard des articles L.5211-5 et L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au motif que ce syndicat n'exerce pas de compétence communale.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que Madame La Présidente du S.I.T.P.A. a communiqué au Syndicat la volonté du Conseil Départemental de poursuivre une politique d'aide aux personnes âgées. Les services départementaux travaillent sur plusieurs scénarios de substitution en privilégiant un partenariat avec les communes.

De plus, par courrier du 18 janvier 2016 et lors de sa rencontre du 11 février 2016 avec le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame La Présidente a sollicité Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne afin d'obtenir un report des délais de mise en œuvre du S.D.C.I.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur la délibération du S.I.T.P.A du 14 Mars 2016,
- D'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées, conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- De solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour la dissolution du S.I.T.P.A. au 31 décembre 2017. Cela permettra aux communes, membres du S.I.T.P.A., et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable sur la délibération du S.I.T.P.A du 14 Mars 2016,
- D'affirmer la volonté du Syndicat Intercommunal de poursuivre une politique d'aide au transport des personnes âgées, conduite de manière partagée par les communes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- De solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir un délai pour la dissolution du S.I.T.P.A. au 31 décembre 2017. Cela permettra aux communes, membres du S.I.T.P.A., et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus.

5 – Urbanisme et Travaux

5.1 Déclassement du Boulodrome de BELBEZE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain du Boulodrome de BELBEZE, d'une superficie d'environ 1 600 m² fait partie du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire demande à ce que le terrain du Boulodrome de BELBEZE soit déclassé du domaine public au domaine privé de la commune.

Il convient donc, au préalable, de soumettre le déclassement du terrain du Boulodrome de Belbèze à une enquête publique de 15 jours.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située avenue des Pyrénées d'une superficie d'environ 1600 m² actuellement affectée à un boulodrome, à une enquête publique de 15 jours.
- De l'autoriser à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire

Nous avons eu des échanges assez longs conduits par M. ROUX et les services techniques de façon à sauver cette construction de la destruction car elle était illégale. Je remercie M. ROUX et les services qui ont mené les échanges avec le club de boulistes afin de trouver une solution pour le préserver.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union.

Que va devenir ce terrain ? Est-il prévu quelque chose sur ce terrain ?

Laurent ROUX, adjoint au Sport

Il ne s'agit pas de modifier quelque chose. Il s'agit simplement de faire ce qui aurait dû être fait auparavant, c'est-à-dire de se mettre dans un cadre légal. Que ce local soit sur le domaine privé de la commune et non sur le domaine public.

Monsieur le Maire

La cabane a été construite sur le domaine public. C'est-à-dire, c'est comme si vous la construisiez sur une rue, alors qu'il faut la construire sur un domaine municipal privé. Nous modifions la parcelle qui est déclassée, elle ne sera plus dans le domaine public mais passera dans le domaine municipal privé. Donc la construction redevient légale.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

L'activité de l'association des boulistes sera toujours là ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est le but, de préserver l'activité des 40 adhérents.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De soumettre le déclassement d'une partie du Domaine Public située avenue des Pyrénées d'une superficie d'environ 1600 m² actuellement affectée à un boudrome, à une enquête publique de 15 jours.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager les formalités administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Erwan DANIEL est arrivé en cours de séance du Conseil Municipal, à l'issue de la délibération portant déclassement du Boudrome de Belbèze, ce qui a modifié le nombre de Conseillers Municipaux présents et absents comme suit :

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 1

5.2. Déclassement d'un espace vert situé avenue de Bayonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de procéder à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public de l'espace vert situé 47, avenue de Bayonne prise par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2015

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 06 juin 2016 inclus. Elle n'a soulevé aucune observation défavorable de la part du public ou du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De procéder, au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, au déclassement de l'espace vert situé au 47 avenue de Bayonne

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- De procéder, au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, au déclassement de l'espace vert situé au 47 avenue de Bayonne

5.3. Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Métropolitaine – A.U.A.T. – Subvention 2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune de L'Union est membre au titre du collège des communes de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire urbaine (AUAT) avec laquelle elle a signé le 13 avril 2005 une convention-cadre définissant les objectifs et les modalités des prestations réalisées par cette structure au bénéfice de la Commune.

Il convient comme chaque année de fixer par avenant à cette convention-cadre le programme de travail de l'A.U.A.T. pour l'année 2016 ainsi que le montant de la subvention versée par la commune au regard de ce programme.

Le programme proposé pour 2016 consiste à réaliser les missions suivantes :

- Suivi et accompagnement de la collectivité pour le renouvellement du cœur de ville :
 - o Assistance à l'élaboration d'un schéma de synthèse

Inscription du projet dans le PLUiH

- o Suivi du projet
- Assistance urbaine et architecturale :
 - o permanence en Mairie une ½ journée par mois d'un architecte-conseil pour le conseil et l'assistance aux administrés

Au vu de ce programme de travail, le montant de la subvention accordée à l'AUAT pour 2016 s'élève à 16 000 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travail 2016 de l'AUAT
- De décider de l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'AUAT pour l'année 2016

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver le programme de travail 2016 de l'AUAT
- De décider de l'attribution d'une subvention de 16 000 € à l'AUAT pour l'année 2016

6- Enfance et Jeunesse

6.1. Modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une simplification et à une harmonisation des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire.

Monsieur Le Maire propose, pour l'essentiel, de modifier l'article relatif aux modalités de la tarification.

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

J'attire votre attention sur 2 points importants concernant ces tarifs. Nous mettons en place une tarification plus juste et plus équitable, puisqu'elle sera strictement proportionnelle aux revenus des foyers. C'est un peu le même système qui existe depuis longtemps dans les crèches, vous payez en fonction de vos revenus. Je rappelle que précédemment il existait un système compliqué de palier où 1€ de revenu supplémentaire pouvait doubler la facture d'ALAE ou de cantine. Nous supprimons ce système, et nous arrivons à une tarification équitable et juste.

Le deuxième point c'est l'élargissement des baisses des tarifs pour toutes les familles qui ont moins de 5400€ de revenu par mois. Je vous donne un exemple pour un couple avec 2 enfants. Tout foyer ayant 2 enfants à charge et gagnant moins de 5400€ par mois verra une baisse de ses tarifs ALAE plus cantine. Précédemment, un foyer de 2 personnes qui gagnait le SMIC payait le

tarif plein. Nous élargissons les réductions, de l'équivalent de 2 SMIC à 5400€, donc beaucoup plus de familles auront des baisses de tarifs à partir du mois de septembre.

Monsieur le Maire

C'est une modification importante, nous pensons que les familles vont le voir dans leur facturation. C'est une baisse qui devrait être significative.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai besoin d'avoir des éclairages suite au courrier reçu le 6 juin dernier, où vous indiquez qu'à partir de 1800€ de Quotient Familial la tarification augmentera progressivement. Et j'ai bien noté les 3 tranches à moins de 500€, de 500 à 2000€ et au-dessus. Si je fais des simulations, je vois que le montant pour les familles sera neutre en dessous de 1799€ à la condition que l'enfant mange 20 fois et qu'il soit absolument inscrit à l'ALAE matin, midi et soir. Si tel n'est pas le cas, il semblerait qu'une augmentation de plus 10% sur ce créneau-là s'enregistre. D'ailleurs, vous dites que la plupart des familles seront concernées éventuellement par ces baisses de tarifs. Est-ce que vous avez fait une évaluation sur l'ensemble des 1000 élèves Unionais ?

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Ces tarifs ont largement été discutés lors de la Commission Municipale du 31 mai pendant plus d'une heure. C'est dommage que lors de cette commission vous ne l'ayez pas formulé. Il est difficile de vous répondre, point par point, sur des exemples précis que vous avez calculés à l'avance. Les simulations sont une difficulté que connaissent toutes les communes qui veulent mettre à plat leur tarification. On connaît seulement 10% de la structure financière des familles. Avec les tarifs qui étaient appliqués, dès que l'on gagne 2 SMIC, on paye le maximum donc aucun document n'était fourni à la mairie (relevé CAF, relevé d'imposition) pour bénéficier de tarif moins important. Aujourd'hui, on connaît les familles les plus en difficulté qui nous donnent ces informations, soit 70 sur plus de 600 familles, nous n'avons pas les moyens de calculer précisément l'impact. On a fait des simulations en fonction de la sociologie unionaise sans pouvoir le calculer précisément.

Pour les enfants qui ne fréquenteraient que la cantine, effectivement, dans ce cas-là, les familles qui fréquentent que la cantine verraient une baisse s'ils touchent moins de 4400€ par mois avec 2 enfants. Si c'est une famille avec 3 enfants, on monte à 5800€. C'est-à-dire qu'une grande partie des familles verraient une baisse même s'ils ne fréquentent que la cantine.

Pour les familles les plus aisées, qui gagnent entre 6 et 8000€ par mois il y aura une augmentation progressive des tarifs avec un plafond. Il existe à L'Union des familles qui gagnent de 15 à 20.000€ par mois. Pour cette tranche, le tarif cantine ne sera pas strictement proportionnel, il sera plafonné à 5€. Le coût d'un repas pour la mairie coûte 8,50€. Les nouveaux tarifs iront de quelques centimes d'euros jusqu'à 5€. On est environ à 40% au-dessous du coût réel du repas.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

Sur la tranche de 500 à 4000€, toujours sur de la sémantique mais de taille pour nous, la tarification, n'augmentera pas de façon progressive, mais de façon forfaitaire puisque dès 2000€ on passe à 5€ pour le CLAE du midi et dès 2487€ on passe à 5€ pour la cantine. D'autre part, je n'ai pas reçu d'invitation pour la commission du 31 mai. Est-ce que cette nouvelle tarification va-t-elle se faire à recettes constantes du budget ? Est-ce que ce sera l'occasion de rentrer plus de recettes ?

Monsieur le Maire

Mme Gennaro, quand vous dites 1800 ou 2000€, je rappelle que c'est le Quotient Familial, c'est en rien le revenu. Pour passer du Quotient Familial au revenu si on a 2 enfants il faut multiplier par 3. Pour un Quotient Familial de 1800€, à partir duquel il y aura une augmentation progressive le foyer gagne plus de 5400€ net par mois.

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Concernant l'effet budgétaire de ces modifications de tarif, je vous fais la même réponse que je viens de vous faire. Nous n'avons aucun moyen aujourd'hui de le mesurer précisément. Nous prévoyons une baisse des recettes, vous l'avez vu dans le Budget Primitif. Sur le budget 2016, la baisse de tarif s'appliquera à partir du mois de septembre. On prévoit 3 mois de baisse des recettes. Le mois de décembre bascule sur l'exercice 2017.

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'Enfance/Jeunesse

Pour la Commission Municipale Enfance Jeunesse du 31 mai, Mme Cabanes, de votre groupe, a reçu une invitation, Mme Serror également et s'est excusée. Pour Mme Cabanes, nous n'avons rien reçu.

Yvan NAVARRO, 1er adjoint en charge de l'Action Sociale

L'an passé, nous avons gardé l'ancien système par tranche et nous avons baissé les tarifs ALAE et cantine de 30 à 35%. Cette année pour 80 à 90 % des ménages il y a une nouvelle baisse par rapport au tarif précédemment baissé. L'essentiel doit être gardé à l'esprit.

Isabelle SEROR, groupe Génération L'Union

Comment vous pouvez justifier votre prise de décision sur la gratuité des repas pour un Quotient Familial inférieur à 500€. Puisque tout a un prix, pourquoi vous n'avez pas quantifié le repas même à un prix minimum.

Monsieur le Maire

On aurait pu, mais on a maintenu ce qui existait. Nous avons mené une bataille à L'Union depuis des années car nous considérons, à juste titre, que le prix des CLAE étaient les plus élevés de l'agglomération. A l'époque où nous étions parents d'élèves, nous avons mené des batailles contre ces tarifs. Nous avons pris l'engagement, en cas de victoire aux élections municipales, de soulager les familles de façon à ce qu'elles payent moins cher, puisque, je vous confirme, que pour 2 enfants, on pouvait payer 70 à 80€ par mois. Sachant que 2 personnes au SMIC ou 2 personnes qui gagnaient 4000€ par mois payaient la même chose. Ce travail de fond a été fait par la Direction Générale, par Mme MARIOTTO, par les services financiers de façon à arriver à ce nouveau système.

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

L'idée générale par rapport à la gratuité est de ne pas faire basculer les familles. On a gardé les mêmes règles que la précédente municipalité. C'est de la quasi gratuité, il y a un forfait de quelques euros. Ce sont les mêmes règles pour les familles en grande difficulté.

Monsieur le Maire

Cette gratuité s'applique à des familles au revenu par foyer inférieur à 1000€ avec des enfants, cela concerne environ 50 familles. On est du côté de ces gens-là.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

On aura les éléments suivant, à savoir, combien de familles sont concernées par tranche ? Savoir si cette nouvelle tarification se fait à recettes constantes du budget ou bien si c'est l'occasion de rentrer des recettes supplémentaires payées par les familles. J'ai un regret, L'Union se faisait remarquer pour ses tarifs municipaux en termes de cantine les mieux placés de la Métropole alors qu'aujourd'hui sans doute allons-nous atteindre des sommets sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Nous baissions le prix des CLAE, car nous avons les prix des CLAE les plus chers de l'agglomération toulousaine. Vous me répondez, nous étions parmi les moins chers et nous serons parmi les plus chers. Je vous dis que les tarifs CLAE à L'Union étaient parmi les plus chers de la Métropole Toulousaine, nous sommes en train d'opérer une baisse significative de ces prix destinés aux revenus inférieurs à 5400€ net par mois. C'est un exercice difficile car on ne connaît pas les revenus fiscaux. Nous attendons d'avoir ces déclarations fiscales des revenus pour connaître l'impact réel. Tout foyer qui gagne moins de 5400€ et qui met ses enfants à l'ALAE et à la cantine verra sa facture baisser.

Christine GENNARO SAINT, groupe Ensemble pour L'Union

J'ai parlé de la cantine et non des ALAE.

Monsieur le Maire

Nos tarifs de la cantine sont parmi les plus bas, nous nous en félicitons.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, moins 8 votes contre, d'adopter la modification des Règlements Intérieurs des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole A.L.A.E, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement A.L.S.H et de la Restauration Scolaire.

7- Finances Communales

7.1. Indemnités de fonction des élus – Modification de la délibération 2016-45 du Conseil Municipal du 25 mai 2016

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 16 juin 2016, Monsieur le Préfet invite l'Assemblée délibérante à retirer la délibération 2016-45 et à se prononcer une nouvelle fois sur la question des indemnités de fonction des élus.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées à l'ensemble des élus de la Commune doit comporter le montant **net** de l'indemnité perçue par chacun des élus et de l'indication d'un éventuel écrêtement de cette indemnité au profit du budget de la commune.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur cette question en adoptant le tableau suivant avec effet au 1^{er} juillet 2016:

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96	1 810.43	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31	643.76	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77	664.29	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	823,77	682.07	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39	834.11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	152.03	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	148.07	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	163.93	Non

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter le tableau suivant avec effet au 1^{er} juillet 2016

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB 1015	Brut Mensuel	Net Mensuel	Ecrêtement
PERE	Marc	Maire	65,00 %	2 470,96	1 810.43	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
VITRAC	Jean-Marie	Adjoint	21,00 %	798,31	643.76	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	21,67 %	823,77	664.29	Non
PIEROT	Sylvie	Adjointe	21,67 %	823,77	682.07	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	26,50 %	1 007,39	812.35	Non
ROFE	David	Adjoint	26,50 %	1 007,39	834.11	Non
CHAVE	Michèle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	152.03	Non
BAMIERE	Frédéric	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	148.07	Non
COLDER	Katy	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
GODEAS	Isabelle	Conseillère déléguée	4,83 %	183,61	163.93	Non
FEUILLERAT	Joël	Conseiller délégué	4,83 %	183,61	163.93	Non

7.2. Subvention à l'association Cinéma Le Lumière

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'association Le Cinéma Le Lumière sollicite une subvention du Conseil Municipal au titre de l'année 2016.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 7 500 euros à l'association Cinéma Le Lumière.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

7.3. Cession pour un euro symbolique d'un four en faveur de l'association des Arts Plastiques de L'Union – A.A.P.U. -

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un four de la Marque Fusing VTR – 50/REGUL.UCM 15 avait été financé par la Commune et mis à la disposition de l'association des Arts Plastiques de l'Union en 2010.

Le bien étant amorti et à la demande de l'association, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce four à l'association des Arts Plastiques de l'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8- Ressources Humaines

8.1. Instauration du régime des astreintes des services municipaux

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2016,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des

emplois concernés.

Article 1 – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dégel, événements climatiques, accidents, etc.)

- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du maire, ainsi que l'accomplissement des actes juridiques urgents (décès, internements),

- Assurer des permanences pour les fins de semaine

Les besoins de fonctionnement des astreintes seront déterminés par l'autorité territoriale et varieront en fonction des services.

Article 2 : Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes

- *Filière administrative*
- *Filière animation*
- *Filière technique*
- *Filière police*

Article 3 : Modalités de rémunération ou de compensation

Il est proposé de fixer comme suit les modalités de rémunération ou de compensation du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité.

Elles seront effectuées dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Elles ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ni aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une NBI au titre de l'exercice de fonction de responsabilité supérieure.

La rémunération et la compensation des astreintes et des permanences sont fixées selon la réglementation en vigueur.

- Tableau concernant l'ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique
- Tableau concernant les agents de la filière technique

Il est à préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement sans autre délibération en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
- Inscrire au budget les crédits correspondants,
- L'autoriser à signer tout acte y afférent.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

Concernant la Police Municipale, vous avez oublié l'opération tranquillité vacances qu'ils font aussi pendant leurs astreintes et le week-end. Je souhaite une précision par rapport à l'extrait du registre des délibérations, pour la filière administrative et la filière animation, ce seront quelles sortes d'astreintes ? Sur la filière administrative, ce sont peut-être des plans ORSEC, sur la filière animation est-ce que vous avez une idée des astreintes qui pourraient avoir lieu notamment les week-ends ?

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Les astreintes ne concernent pas que le week-end, ça peut être le soir. Aujourd'hui, les astreintes ne sont mises en place que pour la Police Municipale. Nous avons pris une délibération beaucoup plus large, pour éviter de devoir à nouveau délibérer. Nous n'avons pas de plan d'astreinte, cela a été vu avec les représentants du personnel. Aujourd'hui, on officialise ce qui est fait avec la Police Municipale. Et pour les autres services, s'il y a une nécessité de service, il y aurait une astreinte.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

J'aimerais savoir quelles sont les modalités de rémunération, sachant qu'il y a des astreintes de décision et des astreintes d'exécution et quel est le montant budgétisé ?

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Nous parlons d'astreinte d'exécution. Cette délibération ne change rien par rapport à l'existant, c'est-à-dire que le budget consacré à ces astreintes ne bouge pas. Aujourd'hui, pour rémunérer les astreintes, il n'y avait aucune base légale, ceci existait depuis des années. Le service des finances, que je remercie grandement, procédait à des calculs d'heures supplémentaires pour arriver à l'équivalent d'une astreinte. On instaure une base légale, le budget ne change pas. Le nombre d'astreinte ne change pas. C'est une délibération technique d'officialisation et de mise en conformité avec la loi. De mémoire, je ne peux pas vous dire la rémunération des policiers le week-end.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8.2. Adoption d'un Règlement de Formation du Personnel Municipal

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2016,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la Collectivité. La formation permet aux agents publics d'exercer avec la meilleure efficacité possible les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service (Article 1 du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007).

Elle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

La formation doit également favoriser la mobilité et la réalisation des aspirations personnelles des agents et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

A cet effet, afin d'accompagner au mieux les agents de la Collectivité, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption d'un Règlement de Formation, joint en annexe, qui fixe les modalités de mise en œuvre des formations des agents de la Collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Ce règlement de formation est accompagné par un plan de formation validé également par le Comité Technique qui recense concrètement les actions de formations à mettre en place en faveur de l'ensemble des services.

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Nous en avons déjà discuté lors d'un précédent Conseil Municipal. Nous attachons beaucoup d'importance à la formation des agents municipaux. Les faits le montrent, puisque nous avons multiplié par 3 le nombre de jours de formation entre 2012 et 2015 et je rappelle que la moitié de ces formations n'ont rien coûté à la commune, car c'étaient des formations proposées par le CNFPT. Le règlement de formation que nous votons ce soir va permettre à l'ensemble des agents municipaux d'avoir le même niveau de connaissance des règles et des dispositifs de formation.

Monsieur le Maire

Je remercie vivement M. DURAND et M. ROFE pour ce gros travail. Pour nous, c'était essentiel de rendre ce règlement de formation lisible et clair. C'est un marqueur important de notre politique municipale

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter le Règlement de Formation ci-dessus énoncé.

9- Petite Enfance

9.1. Crèche Familiale Municipale les Hortensias : Modification des modalités de calcul du salaire des assistantes maternelles.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2016, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de mensualiser le salaire des assistantes maternelles de la Crèche Familiale Municipale en intégrant les congés payés.

A ce jour, les congés payés ne sont pas versés mensuellement aux assistantes maternelles. Les jours pris au titre des congés sont déduits du salaire du mois de référence, ce qui induit une baisse des revenus, parfois importante (pour une semaine par exemple). Puis les congés sont payés 2 fois par an, en août et en décembre.

La modification proposée a un double objectif :

- Satisfaire à la législation selon laquelle le salaire des assistantes maternelles doit être mensualisé.

- Répondre à la demande des assistantes maternelles qui souhaitent avoir un salaire régulier.

Ce changement n'aura pas d'incidence financière, car il s'agit de revoir les modalités de calcul, sans modifier les taux horaires de paiement.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

10– Toulouse Métropole

10.1. Toulouse Métropole - Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2014

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement établi pour l'année 2014 par Toulouse Métropole, à laquelle la commune est adhérente.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel donnant une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014, présenté par Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire

C'est un exercice difficile, il faut résumer un rapport de 200 pages en quelques minutes. Merci M. Gironnet. Je voudrais ajouter ce que j'ai dit au Conseil de la Métropole du 30 juin. Notre métropole rassemble 37 communes, faire Métropole c'est avancer au fil des années pour que cette Métropole ait une harmonie, une unité. Il y a des sujets qui ne font pas harmonisation, par l'exemple, l'eau. L'eau est un sujet du mandat de la Métropole car sur les 37 communes il y a un mode de gestion totalement différent d'une zone à l'autre. Il y a de la régie, toute l'eau est traitée en régie pure comme à Tournefeuille, il y a de l'affermage, des délégations de service public ou différentes sociétés. Le Président COHEN avait fait converger l'ensemble de ces contrats de façon à ce qu'en 2019 tous ces contrats différents se terminent en même temps. Enfin, on se pose la question à partir de 2020 : quelle politique de l'eau au niveau de la Métropole, quelle politique d'assainissement ? C'est un enjeu important, il va y avoir des débats. C'est ce que j'ai dit au Conseil de la Métropole, sans me prononcer pour autant.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM, que nous payons tous. Le taux s'applique à la valeur locative de votre domicile, comme la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Ce taux varie, de 1 à 3 en fonction d'où vous vous situez dans la Métropole. Il y a des endroits à 6% et d'autres à 8%. Sachant que la moyenne sur la Métropole est à 9,5%. Dans Certains endroits c'est à 18%.

Il y a les enveloppes de voirie qui est un autre chantier. Aujourd'hui chaque commune a sa propre enveloppe de voirie disponible chaque année pour faire ses travaux qui est basée sur un historique, mais il n'y a pas de règles réelles communautaires. Il y a Le PLU qui converge vers le PLUiH, dans la perspective de 2020.

Dominique GIRONNET, conseiller municipal groupe majoritaire
Il y a quelques coquilles dans le tableau, je les ai signalées à Toulouse Métropole.

Frédéric BAMIÈRE, conseiller délégué à l'Environnement

Je voudrais faire le lien avec la politique 0 phyto sanitaire sur la commune. Cette politique touche la manière dont sont traitées les surfaces pour enlever les herbes. Les particuliers peuvent utiliser des produits phyto sanitaires. Il y a eu des présentations publiques à ce sujet. J'ai découvert qu'un bouchon de stylo rempli de produit phyto sanitaire désherbant pollue l'équivalent de la consommation en eau pendant 1 an de 13.000 personnes. C'est colossal. Quand un produit pénètre la nappe phréatique, elle devient impossible à l'usage de l'eau potable, car les stations de traitement de l'eau ne savent pas enlever les produits phyto sanitaire. Donc lutter contre l'usage des produits phyto sanitaires c'est préserver notre ressource en eau pour les centaines d'années qui viennent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel donnant une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014, présenté par Toulouse Métropole.

11- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2016-06	Maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une salle de réception et de locaux techniques sur le Stade de Saint Caprais	SARL TOCRAULT et DUPUY Architectes	18 240 €
2016-07	Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés municipaux	SARL ILTR	6 822 €
2016-08	Fourniture d'un plat unique en faveur des coopératives scolaires		150 € pour 300 personnes

2016-09	Modification des tarifs de la restauration Scolaire, des Accueils de Loisirs associés à l'école (A.L.A.E.) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017	(Transmise en pièce jointe)	
2016-10	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre du contentieux Commune de L'Union - ASUFit	Cabinet Arcanthe	

Monsieur le Maire

L'arrêté 2016-10, désignation d'un cabinet d'avocat dans le cadre d'un contentieux de la commune de L'Union avec ASUFit, sera annulé. Vous découvrirez à la rentrée, il y aura un nouvel arrêté qui annulera celui-là puisque nous avons été informés que la plainte de l'ASUFit a été retirée du Tribunal Administratif.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

J'ai une remarque sur les arrêtés, sur le tarif de la restauration. Même si on en a parlé tout à l'heure, mais ce n'était pas ce point spécifiquement, mais le Règlement Intérieur. Je ne mets pas en cause la politique de tranche et de plage tarifaire par rapport aux revenus. Je trouve dommage que pour la tranche la plus grande donc le tarif maximum soit égal au tarif appliqué aux non domiciliés à L'Union. Je pense que pour des personnes qui payent leurs impôts à L'Union, même s'ils gagnent très bien leur vie, il devrait avoir un tarif minoré par rapport aux familles non unionaises. Je pense que c'est une remarque qu'on peut accepter

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Le tarif maximum s'applique pour un couple avec enfant qui gagne 12.000€ par mois. C'est un tarif élevé. Je qualifierais cette famille de riche. Sur cette tranche, précédemment le tarif maximum était de 16€ pour l'ALAE du matin, il passe maintenant à 20€. Quand un enfant habite hors commune et fréquente les écoles unionaises la commune d'origine paye une participation à la mairie de L'Union. Donc, c'est une situation équivalente.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Je rejoins M. COSTES dans cette analyse. M. ROFE, vous ne répondez pas à la question. La question ce n'est pas une problématique si on gagne plus de 12.000€. La question est qu'on trouve qu'il y a une injustice entre la famille unionaise qui paye ses impôts à L'Union et la famille non unionaise. Il y a effectivement une redistribution au niveau de la commune. Mais il semble anormal que l'on paye la même chose.

Monsieur le Maire

Lors des commissions d'affectation scolaire, pour un enfant non Unionais accepté dans une école unionaises, la municipalité d'origine paye. Je considère que quand l'enfant est dans nos écoles, ils sont tous égaux dans nos écoles.

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

J'élargis la question aux ALSH, les centres de loisirs. L'été c'est hors du cadre scolaire, il y a un tarif différencié pour les enfants unionais et non unionais. L'ensemble des enfants unionais ALSH paye moins cher le centre de loisirs l'été qu'une famille hors L'Union.

Monsieur le Maire

S'il y a des enfants de smicards Saint Jeannais qui sont acceptés à L'Union, on ne va pas leur demander le tarif maximum au centre de loisirs.

Nicolas COSTES, conseiller municipal

A l'ALSH, que la famille saint jeannaise soient smicardes ou rmiste ils payent la même chose que le tarif maximum des tranches supérieures. Je trouve un peu fort, par rapport aux familles qui payent leurs impôts à L'Union. Je ne demande pas un écart énorme mais simplement une révision.

Au lieu de payer 12€ qu'ils payent un tarif maximum à 11,99€, ça reste quand même un geste. C'est symbolique. Que des familles unionaises qui payent leurs impôts à L'Union payent la même chose que des non Unionais pour les ALSH je trouve que c'est anormal.

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

C'est un système appliqué par la quasi-totalité des communes. Cela concerne tellement peu de familles et mettre en place des tarifs différenciés est d'une telle complexité dans la gestion des factures. C'est un intérêt symbolique, et comment justifier que les communes d'où les enfants viennent payent une contribution forte. Je parle des ALAE.

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'Enfance/Jeunesse

J'apporte une précision, pour les 3 premières semaines de juillet il y a trop d'enfants unionais, on n'arrive pas à satisfaire tous les enfants Unionais car notre structure accueille 120 enfants en élémentaire et 90 en maternelle.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Ce n'est pas la question. Ce qu'on souligne c'est pour l'ALSH et non l'ALAE. Il n'y a pas de différence pour les tranches hautes entre les familles unionaises et non unionaises. J'ai mis mes enfants par le passé au centre de loisirs à Toulouse, je payais plus cher que des personnes qui habitaient Toulouse et pourquoi à L'Union il n'y aurait pas de différence ?

David ROFE, adjoint aux Finances et aux Ressources Humaines

Il y a une différence pour 95% des familles puisqu'on est sur les Quotients Familiaux. J'ai bien compris votre question, vous voulez une différence systématique. 95% des familles qui fréquenteront l'ALSH paieront qu'ils habitent L'Union ou qu'ils habitent hors L'Union. La règle que vous demandez est appliquée dans les faits.

12- Questions diverses

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Merci de nous indiquer le détail de l'enveloppe de voirie 2016 ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'Urbanisme

Il y a à L'Union 82 kms de voirie et un peu plus de 160kms de trottoir.

Quand on fait des travaux de voirie, il y a des travaux des concessionnaires qui doivent se dérouler en même temps, ce sont les travaux de réseau de gaz, de l'assainissement et de l'eau. Il y a aussi l'éclairage public, il faut voir s'il y a l'enfouissement des réseaux ou pas. Une partie de l'éclairage public est financé par le SDEHG et le reste est à la charge de la commune.

Pour 2016, l'enveloppe était de 1.335.000€, l'enveloppe normale est de 808.000€ et on a un reliquat des années précédentes à hauteur de 527.000€. Pour cette année, il y a 12.000€ d'études diverses, l'étude pour le plan de déplacement est comprise dans cette enveloppe. L'entretien courant s'élève à 110.000€. Il y a environ 15kms de voirie en bon état. La réfection de l'ensemble de la voirie sera donc un long chantier. Cette année, l'impasse du Lac Bleu et le parking de Malpagat sont enfin en bon état. Il y aura des travaux, avenue des Pyrénées. Les trottoirs sont assez anciens et la voirie aussi.

Nous avons un plan trottoir qui répertorie l'ensemble des trottoirs de la commune et leur état.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Rappelez-moi les principales raisons de l'aménagement de l'avenue des Pyrénées car le montant me semble énorme. C'est juste pour faire des trottoirs.

Monsieur le Maire

Dans le cadre du plan de développement des pistes cyclables, il est important pour l'ensemble des communes, de faire en sorte que les collégiens puissent aller au collège à vélo. L'avenue des Pyrénées marque une rupture dans une belle piste cyclable qui commence aux environs de Calicéo et qui va jusqu'au rond-point de la piscine. Là il y a une rupture, elle ne va pas jusqu'au collège. La proposition de Toulouse Métropole est de doter une piste cyclable jusqu'au collège.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'Urbanisme

Actuellement, avenue des Pyrénées, il y a des stationnements illégaux à cheval sur le trottoir, nous en avons déjà débattu en commission travaux. Nous avons le choix : faire des places de parking ou améliorer le plan cyclable pour la sécurisation. Nous avons choisi le plan cyclable. C'est le prix normal pour la voirie, les trottoirs et la piste cyclable.

On répartit les travaux sur 2 ans vu l'enveloppe qui nous est attribuée.

Monsieur le Maire

Pour l'ensemble de la voirie, il faut retenir qu'il y a une enveloppe annuelle de 800.000€, qu'elle est abondée quand il y a des reliquats de l'année passée qui n'ont pas été consommés ou des travaux en cours qui sont reportés sur l'année d'après. Le budget varie donc entre 800.000 et 1.400.000€ selon ce que l'on réussit à faire dans l'année.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Pourriez-vous nous donner des précisions sur le projet de 48 logements qui va se réaliser 25 route d'Albi. De quel côté aura lieu la sortie ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'Urbanisme

C'est une opération du promoteur Promomidi. Il y aura 48 logements dont 17 logements sociaux, le bailleur est SA Patrimoine. Le permis a été délivré le 17 janvier, il y a l'accord du Conseil Départemental pour que l'accès se fasse avenue de Toulouse. Il ne sera pas possible de tourner à gauche quand on vient de Toulouse il faudra monter au rond-point et faire demi-tour, et il sera impossible de tourner à gauche quand on sortira de l'immeuble. Un sens obligatoire va être créé.

Monsieur le Maire

Je donne des informations sur 2 chantiers importants les travaux de l'Intermarché qui sont des travaux d'agrandissement du parking. Le 2^{ème} chantier est le départ de l'opération du chemin de la Violette qui débutera à l'automne. On parle de ce chantier depuis 2007.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'Urbanisme

Pour le plan trottoir je remercie le travail des services techniques et des agents. Particulièrement Mme EDOIR et M. PEREZ qui ont fait un recensement de leur état.

Jacques DAHAN, groupe Génération L'Union

Suite à l'intervention des responsables de la Calandreta au dernier Conseil Municipal, pouvez-vous nous faire un point sur la situation de cette association sur L'Union ?

Monsieur le Maire

Nous sommes en discussion finale d'une convention avec la Calandreta et avec la Fédération Régionale. Malgré notre information en mars 2015 la Calandreta n'a pas trouvé de locaux durant les 12 mois qu'on leur avait donnés. Nous sommes en train de vider le bâtiment de BELBEZE. Après discussion, nous prévoyons une extension de 12 mois pour qu'ils restent jusqu'en juin 2017. Ensuite, il faudra qu'ils trouvent des locaux pour les recevoir, nous leur souhaitons bonne chance. Nous demandons un loyer de 5000€ par an.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union

Vous videz l'ancien bâtiment du centre de loisirs, mais à la rentrée ils reviennent dans ce bâtiment-là, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Ils restent dans ce bâtiment, nous retardons d'un an l'opération qui consiste à vider ces locaux vétustes que nous ne pouvons pas mettre en conformité.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

Vous allez mettre en place un contrat de 12 mois, le problème est repoussé d'un an.

Monsieur le Maire

L'association devait quitter les locaux le 30 juin. Après discussion, on leur propose de donner accès aux locaux pour 11 mois. On prolonge de 11 mois aux conditions existantes.

Erwan DANIEL, conseiller municipal

On s'en félicite. Quelles seront les démarches d'accompagnement pour leur retrouver un local sur la ville de L'Union ?

Monsieur le Maire

Ce ne sera pas forcément à L'Union. Nous leur avons expliqué qu'il fallait qu'ils trouvent des locaux, nous les accompagnerons à trouver des locaux non municipaux.

La séance a été levée à 20 heures.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
MARC PÉRE



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
Mme COLDER Katy	

M. ETAVE Patrice	
M. COSTES Nicolas	
M.COMBE Frédéric	
M. BAMIERE Frédéric	
M. ORTIC Laurent	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
Mme GAUVRIT Nathalie	
M. FEUILLERAT Joël	
M. MOLET Denis	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	
Mme GIRONNET Dominique	
M. COSTES Nicolas	
Mme MAURIN Nadine	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	
M. DANIEL Erwan	
M. DAHAN Jacques	
Mme ATTELAN Elisabeth	
M.HOURQUET Gilles	
Mme SÉROR Isabelle	